



MEILLEURS VOEUX



FLASH SOCIAL

JANVIER 2021

TAUX ET BAREMES POUR 2021

A compter du 1^{er} janvier 2021, de nouveaux taux et barèmes entrent en vigueur.

Il s'agit notamment des :



- Frais professionnels,
- Avantages en nature,
- Indemnités kilométriques,
- Etc.



A consulter sur :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-baremes.html>

TICKETS RESTAURANTS

Où ? Utilisation dans les restaurants, les hôtels-restaurants et les débits de boissons assimilés.

Quand ? Du lundi au dimanche y compris les jours fériés, jusqu'au 1^{er} septembre 2021.

Montant ? Montant maximum d'utilisation relevé à 38 € par jour (au lieu de 19€).



Pour en savoir plus : [décret n° 2020-706 du 10 juin 2020](#) + [Communiqué de presse](#).



REVALORISATION DU SMIC



A compter du 1^{er} janvier 2021, le SMIC horaire brut est porté à 10.25 €.

Le montant mensuel brut pour 151.67 heures (35 heures hebdomadaires) est de 1 554.62 €.

LES HEURES DE DIF

Quoi ? Report de la date limite pour inscrire le solde d'heures de DIF sur le CPF au 30 juin 2021.

Conditions ? Avoir exercé une activité de droit privé avant le 31 décembre 2017.

Comment ? Le titulaire doit les inscrire avant le 30 juin 2021 sur son compte en ligne sur le portail (<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-privé/html/#/>) ou l'application mobile « Mon Compte Formation ».

→ A défaut, le solde d'heures sera perdu.



ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Quoi ? La date limite de mise en œuvre des entretiens professionnels est prolongée pour :

- Entretiens biannuels tous les 2 ans
- Entretiens « état des lieux » tous les 6 ans

Quand ? Prolongation jusqu'au 30 juin 2021

La suspension de l'abondement correctif du CPF (pour les employeurs d'au moins 50 salariés) en raison de l'irrespect des obligations liées à l'entretien professionnel est également prolongée.

LES VISITES MEDICALES



- **Visite d'information et de prévention (VIP)**

Quand ? A l'embauche, au plus tard 3 mois après la prise effective du poste, sauf cas de dispense du salarié (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16493>)

- **Visite de reprise**

Quand ? Obligatoire après un congé maternité, une absence liée à une maladie professionnelle ou arrêt de travail pour maladie non professionnelle ou accident professionnel ou non d'au moins 30 jours.

Dans les 8 jours suivants la reprise du travail sur demande de l'employeur → Préconisé avant ou le jour même de la reprise.

- **Visite de pré-reprise**

Par qui ? A l'initiative du salarié, du médecin traitant ou du médecin conseil pour préparer la reprise du salarié en cas de difficultés prévisibles.

Quand ? Obligatoire dès 3 mois d'arrêt



COVID-19 : Report possible des visites médicales de suivi individuel (VIP, les examens médicaux d'aptitudes, etc.) devant avoir lieu jusqu'au 17 avril 2021 dans un délai d'1 an suivant l'échéance.

A consulter sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14517> + <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042602113?r=GIQabnoJq5>

LES TESTS ANTIGENIQUES



Quoi ? Possibilité pour les entreprises de proposer un dépistage de la Covid-19 aux salariés volontaires.

En priorité : les personnes symptomatiques, à condition que le test soit réalisé dans un délai inférieur ou égal à 4 jours après le début des symptômes.

Comment ? Au préalable, l'employeur doit faire une déclaration au préfet. **Financement à la charge de l'employeur.**



Pour plus de précisions, consulter la circulaire interministérielle :

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45093>

HARCELEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

Quoi ? Mise à la disposition des employeurs, par le Défenseur des droits, d'un livret d'information sur le harcèlement sexuel au travail.

Objectif ? Accompagner et guider les employeurs

Rappel : L'employeur a des obligations en matière de prévention et de sanction du harcèlement sexuel au travail



Consulter sur :

https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_livret-de-formation_harcelement-sexuel-au-travail_2020.pdf

#1JEUNE1SOLUTION



#1jeune1solution

Quoi ? Une nouvelle plateforme à destination des jeunes et des employeurs afin :

- De valoriser les aides à l'embauche
- De déposer vos offres de poste
- D'organiser des jobs dating sur tout le territoire...



Pour en savoir plus : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>